



Monsieur François BAYROU

Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Paris, le 4 mars 2024

Monsieur le Premier Ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur une mesure adoptée dans le cadre de la Loi de Finances pour 2025 (PLF 2025) concernant la fiscalité des transmissions en viticulture. Cette disposition, qui devait initialement permettre une exonération à hauteur de 75 % pour les baux ruraux à long terme jusqu'à 20 millions d'euros sous condition d'engagement de conservation de 18 ans, a été altérée en Commission Mixte Paritaire (CMP) d'une manière qui compromet son efficacité et génère une inégalité fiscale préjudiciable aux vignerons.

En effet, alors que le texte adopté par le Parlement ne conditionnait pas cette exonération à la date de conclusion des baux, la CMP a introduit une restriction majeure en limitant l'application du nouveau régime fiscal aux seuls baux conclus à partir du 1er janvier 2025. Cette modification, opérée sans concertation ni fondement tangible, aboutit à un double régime fiscal inéquitable et contraire à l'esprit initial de la mesure, qui visait à favoriser la transmission des exploitations viticoles dans un cadre familial et à freiner la financiarisation des terres agricoles.

Concrètement, cela entraîne deux régimes distincts :

- Pour les baux conclus avant le 1er janvier 2025, l'exonération de 75 % reste plafonnée à 500 000 euros avec un engagement de conservation de 10 ans.
- Pour les baux conclus après cette date, l'exonération s'applique jusqu'à 20 millions d'euros avec une durée d'engagement portée à 18 ans, mais elle ne produira ses effets qu'en 2027 en raison du délai imposé entre la conclusion du bail et la transmission.

Ce différé de deux ans pose un problème majeur d'inégalité fiscale, car il soumet les exploitants à une incertitude juridique et bloque de nombreux projets de transmission. À terme, cette contrainte risque de priver un grand nombre de vignerons des bénéfices escomptés de cette réforme et d'accélérer l'accaparement des vignobles français par de grands groupes et des investisseurs étrangers.

Le Parlement s'était pourtant exprimé sans ambiguïté en faveur d'un dispositif sans distinction de date de conclusion des baux, et ce, avec le soutien de toutes les sensibilités politiques. La modification introduite en CMP va à l'encontre de cette volonté et risque de rendre la mesure inopérante pour plusieurs années.

Aussi, nous demandons que la date de référence pour l'application du dispositif soit celle des transmissions à compter du 1er janvier 2025, et non celle des baux.

Nous espérons que votre gouvernement pourra engager toutes les démarches nécessaires pour rectifier cette incohérence dans le cadre du projet de loi de simplification ou d'un prochain projet de loi de finances rectificative (PLFR).

À défaut d'une correction dès 2025, il faudrait alors attendre la Loi de Finances 2026 pour rétablir l'équilibre, avec tous les risques et incertitudes que cela comporte dans le contexte politique actuel.

Dans l'attente de votre retour et d'une prise en compte bienveillante de cette demande cruciale pour l'avenir de la viticulture familiale, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Sandra MARSAUD, Députée de la Charente

Lionel CAUSSE, Député des Landes

Brigitte KLINKERT, Députée du Haut-Rhin

Antoine ARMAND, Député de la Haute-Savoie

Jean-François PORTARRIEU, Député de la Haute-Garonne

Stella DUPONT, Députée de Maine-et-Loire

Lise MAGNIER, Députée de la Marne

Danielle BRULEBOIS, Députée du Jura

Corinne VIGNON, Députée de la Haute-Garonne

Françoise BUFFET, Députée du Bas-Rhin

Hubert OTT, Député du Haut-Rhin

Christophe MARION, Député du Loir-et-Cher

Thomas CAZENAVE, Député de la Gironde

Anne-Sophie RONCERET, Députée des Yvelines

Laure MILLER, Députée de la Marne

Pauline LEVASSEUR, Députée du Pas-de-Calais

Jean-René CAZENEUVE, Député du Gers

Nicole DUBRÉ-CHIRAT, Députée du Maine-et-Loire

Jean TERLIER, Député du Tarn

Jean-Luc FUGIT, Député du Rhône

François CORMIER-BOULIGEON, Député du Cher

Liliana TANGUY, Députée du Finistère

Christophe PLASSARD, Député de la Charente-Maritime